

## Compte-Rendu de la Réunion du Lundi 4 mars 2019

**Date de convocation : mardi 19 février 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le lundi quatre mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville d'Aigurande, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEGAY, Maire.

Etaient présents : M. DEGAY Jean-Michel, Mme LAURIEN Sylvie, M. MAILLIEN Bernard, Mme GOUNEAU-MIRAUX Anne-Marie, M. SOHIER Louis, Mme YVERNAULT Rolande, Mme CHATEIGNIER Annie, Mme PENIN Véronique, M. CHAUMEAU Didier, M. PION Patrice, M. PAIN Pierre, M. LABETOULLE Hervé, Mme GIRAUDET Marie-Laure, Mme LEFEUVRE Andrée, Mme MICAT Josiane, M. BOUSSAGEON Guy, M. COURTAUD Pascal, Mme DARCHY Pierrette, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme FONTAINE Virginie a donné pouvoir à M. DEGAY Jean-Michel.

Mme LEFEUVRE Andrée est élue secrétaire de séance

---

*Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.*

### **VOYAGE SCOLAIRE DU COLLEGE A SUPER BESSE**

Monsieur le Maire explique que la mairie a été saisi d'une demande du Collège Frédéric Chopin pour le voyage à Super-Besse qui a lieu du 25 au 29 mars 2019, le coût du séjour est de 320 € maximum par enfants. 7 élèves de la commune sont concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, sur proposition de la commission des finances

DECIDE de participer à hauteur de 100 € par enfants de la commune pour le voyage à Super Besse Et de VERSER cette somme directement au Foyer Socio Educatif du collège.

### **VOYAGE SCOLAIRE DU COLLEGE A PARIS**

Monsieur le Maire explique que la mairie a été saisi d'une demande du Collège Frédéric Chopin pour le voyage à Paris qui a lieu du 4 au 6 mars 2019, le coût du séjour est de 300 € maximum par enfants. 7 élèves de la commune sont concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, sur proposition de la commission des finances

DECIDE de participer à hauteur de 100 € par enfants de la commune pour le voyage à Paris Et de VERSER cette somme directement au Foyer Socio Educatif du collège.

### **SORTIE SCOLAIRE DU COLLEGE A ORADOUR SUR GLANE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été destinataire d'une demande du Collège Frédéric Chopin pour une aide au transport pour l'organisation d'un voyage scolaire pour les collégiens d'Aigurande au Centre de la mémoire d'Oradour sur Glane.

En respect du devoir de mémoire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE une participation de 200 € pour le déplacement à Oradour sur Glane.

### **PARTICIPATION A LA CLASSE DE DECOUVERTE « SEJOUR EN BORD DE LOIRE »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'école Jean Moulin organise un séjour de 2 jours en Bord de Loire les 9 et 10 mai 2019 pour la découverte de la Loire à pied. Le coût par enfant est de 144€.

L'école sollicite une participation de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ACCORDE une participation de 50% du coût pour le séjour en bord de Loire.

### **SUBVENTION ASSOCIATION « PREVENTION ROUTIERE » comité de l'Indre**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention de l'association « Prévention Routière – comité de l'Indre ». Cette association participe à la piste routière pour les enfants de l'école élémentaire et également à la campagne d'éclairage.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de verser une subvention de 150 € à l'association « Prévention Routière- comité de l'Indre ».

### **FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE – année 2019**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A.

Vu la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté adopté en date du 20 juin 2014, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

DECIDE

Article 1 : La Commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2019

Article 2 : Un financement sur la base de 0,70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre Territoire est approuvé soit 51,55€

Article 3 : cette somme sera versée au compte du Département.

### **PARTICIPATION FINANCIERE COURSE CYCLISTE LE POINCONNET- PANAZOL - LIMOGES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de participation financière de l'association « Le Tour du Limousin Organisation » pour la course cycliste du samedi 16 mars 2019 Le Poinçonnet-Panazol-Limoges Métropole qui passe par notre commune. Afin d'animer cette course un sprint est organisé à Aigurande, et le vainqueur du classement des sprints de la journée bénéficiera d'une prime.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de participer à hauteur de 150€

DIT que cette participation bénéficiera au vainqueur du classement des sprints de la journée.

### **AMENAGEMENT CŒUR DE BOURG – DEMANDES DE SUBVENTIONS – NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le projet d'aménagement cœur de bourg est bien avancé car l'Appel d'Offre est paru, l'ouverture des plis a eu lieu. Le Bureau d'Etude est en train d'analyser les offres. Cependant, le plan de financement doit être modifié suite à une nouvelle subvention possible au titre des amendes de police.

Le montant des travaux est estimé à 124 000 € HT. Il propose le plan de financement suivant :

FAR (Conseil Départemental) 20 %	24 800,00 €
DETR	36 000,00 €
Amendes de Police	30 000,00 €
Fonds Propres	<u>33 200,00 €</u>
	124 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le plan de financement proposé

AUTORISE Le Maire à faire les demandes de subventions concernées

### **NUMEROTATION DES HABITATIONS**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le projet de la numérotation des habitations est terminé. Messieurs Sohier et Maillien et Mesdames Laurien et Gouneau-Miroux présentent le projet quartier par quartier. Ils précisent qu'il n'y aura aucun changement de nom de rues car ils émettent le souhait de garder les noms actuels. L'acquisition des plaques de rues et des numéros sera à la charge de la Commune (Budget principal), elles seront de couleur bleue, mais l'entretien sera à la charge des propriétaires des habitations.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité

ACCEPTE la numérotation des habitations d'Aigurande qui n'y sont pas

ACCEPTE l'acquisition par la commune des plaques et numéros

PRECISE qu'il n'y aura aucun changement de nom de rues.

### **REFECTION VOIRIE « Les Merlots »**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de refaire la voirie au lieu-dit « Les Merlots ». Pour cela il faut faire appel à un bureau d'études pour évaluer les travaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à demander l'appui d'un Bureau d'Etudes

AUTORISE le Maire à demander les subventions

AUTORISE le Maire à signer les marchés.

### **CREATION BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire des parcelles AC 167 – AC 164 – AC 178 situées route de La Couture. Un projet de lotissement à usage d'habitation est prévu. Il est donc nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune, voté par chapitre. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget principal de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations. C'est pourquoi, la partie du terrain qui sera prévue pour le lotissement sera transférée du budget de la commune sur ce budget annexe plus la part des frais liés à l'acquisition.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. Ces opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement et/ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. L'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD) seront intégrés dans l'inventaire communal.

Ce lotissement sera dénommé « Lotissement Le Tivoli ».

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité

APPROUVE la création d'un budget annexe de comptabilité M14 soumis à TVA

ACCEPTE qu'il soit voté par chapitre

ACCEPTE que la partie du terrain concernée par ce lotissement soit transféré sur ce budget annexe ainsi que les frais liés à l'acquisition

APPROUVE la dénomination « Lotissement Le Tivoli »

AUTORISE Le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale

AUTORISE Le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

### **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est, malheureusement, passée en dessous de 1500 habitants et que le centre des finances publiques de La Châtre demande si la collectivité souhaite conserver le Centre Communal d'Action sociale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSERVE le Centre Communal d'Action Sociale

### **INFORMATIONS**

Monsieur le Maire donne plusieurs informations au conseil municipal :

- L'UDDENI a fait une demande de subvention concernant les enfants lauréats au concours d'orthographe. Le conseil municipal ne donne pas suite à cette demande mais précise qu'il sera répondu par courrier et la ville d'Aigurande offrira un bon d'achat utilisable à la librairie pour les lauréats de l'école d'Aigurande.

- Il lui a été présenté une mutuelle communale. Le conseil municipal n'y est pas favorable et ne donne pas suite.

- L'Appel d'Offres pour l'extension de la Médiathèque va paraître cette semaine ou début de semaine prochaine.

- Les travaux pour la future maison de soins ont débuté le lundi 4 mars 2019.

- Le défibrillateur du stade a été déplacé et est installé à l'extérieur des vestiaires du stade.

*La séance est levée à 22h10.*